



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Par situation personnelle](#) > [Vous allez avoir un enfant](#) > Pendant votre grossesse

---

La prise en charge de vos examens médicaux durant votre grossesse.

Sommaire

Afin de veiller au bon déroulement de votre grossesse et de préparer au mieux l'accouchement, vous bénéficiez d'un accompagnement et d'un suivi médicalisé tout au long de votre grossesse, avec 7 consultations médicales avant l'accouchement et des examens complémentaires systématiques.

- Vos frais médicaux sont remboursés aux tarifs habituels. Seuls vos examens médicaux obligatoires (consultations de suivi, séances de préparation à la naissance,...) sont pris en charge à 100% dans la limite des tarifs de base de la CPS. Ils peuvent être pratiqués par un médecin ou une sage-femme :
  - Le premier examen médical doit être effectué avant la fin du 3e mois ;
  - Les 6 autres examens médicaux doivent être pratiqués chaque mois, à partir du 4e mois de grossesse jusqu'à la date de l'accouchement (par un médecin ou une sage-femme).
  - Un entretien prénatal précoce (EPP) peut-être effectué entre le premier examen prénatal et le 8e mois de grossesse. Suite à cet entretien prénatal, une allocation sera versée.
- Les 8 séances de préparation à l'accouchement sont remboursées à 100% en tiers payant et sans *prescription* médicale (EPP compris).
- 3 échographies, une par trimestre, sont prises en charge à 100% durant la grossesse. En cas de grossesse pathologique ou de pathologie foetale, d'autres échographies peuvent être prises en charge, sous réserve de l'accord préalable du service médical de la CPS.
- Des examens réservés à certaines femmes présentant un risque particulier (comme l'amniocentèse) sont pris en charge à 100% en tiers payant sous réserve de l'accord préalable du service médical de la CPS. Les frais d'expédition du prélèvement en France métropolitaine sont remboursables sur présentation de la facture au service assurance maladie.
- Si vous relevez de la sécurité sociale métropolitaine, les frais d'analyse en France sont à votre charge. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'affiliation pour connaître les modalités de prise en charge.

### En cas de fécondation in vitro (FIV)

La CPS prend en charge vos soins sous certaines conditions et dans la limite de cinq tentatives. Renseignez-vous sur votre situation.

### Conseil pratique

Les dépassements d'honoraires ne sont jamais pris en charge par la CPS. Ils peuvent éventuellement être pris en charge par votre complémentaire Santé, si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Renseignez-vous.

### En cas de licenciement économique

Vous êtes salariée victime d'un licenciement économique et êtes enceinte de 3 mois au moins : Vous continuez à bénéficier des prestations en nature, sous réserve de vous inscrire au SEFI. Vous devez renouveler votre inscription chaque mois tant que vous n'avez pas retrouvé un emploi ou une activité professionnelle.

De même, si vous êtes ayant droit d'un salarié victime d'un licenciement économique, vous continuez de bénéficier des prestations en nature, sous réserve que votre conjoint ou concubin s'inscrive au SEFI.

**Thème:**

Maternité

---

**URL source (modified on 27/02/2019 - 14:51):** <http://www.cps.pf/espace-assure/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/pendant-votre-grossesse>